

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu l'organisation, par la commune, de la cérémonie « Journées Tragiques », le 21 août 2026, sur le parvis de l'Eglise, nécessitant de réserver les places de stationnement devant l'Eglise pour les véhicules des représentants de l'Etat,

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules, sauf véhicules des représentants de l'Etat, sera interdit sur les places de stationnement situées devant l'Eglise, **le vendredi 21 août 2026 – à partir de 12 heures 00.**

Article 2 :

La mise en place de la signalisation sur le lieu des emplacements réservés ainsi que son enlèvement sont à la charge de la commune LES ROUSSES.

Article 3 :

La commune LES ROUSSES prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la cérémonie.

Article 4 :

Leur responsabilité pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la cérémonie et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Article 5 :

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 12 août 2026

Le Maire,

Christophe MATHEZ

